

COMMUNE  
DE  
**R O S S F E L D**  
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33  
Télécopie : 03 88 74 35 37  
✉ [mairie@rossfeld.fr](mailto:mairie@rossfeld.fr)

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 10 Date de convocation : 18 mai 2021
---

## Séance du 25 mai 2021

Sous la présidence de M. Daniel KOEHLER, Maire,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres, sauf :

- Mme Marie-Thérèse BREGAND, excusée,
- M. Pascal HURSTEL, excusé,
- Mme Régine MENTZLER, excusée, procuration à M. le Maire,
- M. Emmanuel SCHOTT, excusé, procuration à M. le Maire,
- Mme Emmanuelle STRAMM, excusée, procuration à Hubert HURSTEL.

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 12/04/2021
3. Emprunt : choix de l'organisme bancaire
4. Logements école : approbation du décompte des charges 2020
5. Location de parcelles communales au Conservatoire des Sites Alsaciens
6. Révision de la taxe sur la consommation finale d'électricité
7. Avenant rénovation extérieure de l'église
8. Renouvellement contrat ATSEM
9. Cadeau de départ
10. Tirage au sort jury d'assises
11. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et salue l'ensemble des membres présents et propose de rajouter les points suivants :

11. Organisation du temps scolaire
12. Demande de subvention de la paroisse protestante de Benfeld
13. ATIP – approbation de la convention d'accompagnement technique en urbanisme

Il propose en outre de retirer le point 7. Avenant rénovation extérieure de l'église

**Adopté à l'unanimité.**

#### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le

conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

## 2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12/04/2021

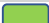
Le procès-verbal de la séance du 12/04/2021 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

## 3. EMPRUNT : CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE

Conformément à la décision du 12 avril 2021 de recourir à un emprunt pour financer les travaux de rénovation de l'église et du parking de la salle des fêtes et du stade, divers organismes bancaires ont été consultés.

Le résultat de la consultation est présenté au conseil municipal :

	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL	BANQUE POPULAIRE
Montant	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
Durée	120 mois	120 mois	120 mois	
Taux	0,65%	0,69%	0,70%	
Frais	200,00 €	100,00 €	150,00 €	
Trimestrialité	1 292,08 €	1 294,70 €	1 295,35 €	Cet organisme bancaire ne répond pas aux sollicitations inférieures à 300 000 €
Coût total	1 866,00 €	1 987,95 €	1 964,13 €	
Montant	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
Durée	180 mois	180 mois	180 mois	
Taux	0,87%	0,85%	0,85%	
Frais	200,00 €	100,00 €	100,00 €	
Trimestrialité	889,80 €	888,47 €	888,47 €	
Coût total	3 517,00 €	3 408,23 €	3 408,23 €	
Remboursement anticipé	indemnité actuarielle	2 mois intérêts + actuarielle si baisse taux	5% du capital restant dû	

 organisme bancaire le mieux disant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire décide de recourir à un emprunt d'une durée de 15 ans auprès du Crédit Mutuel.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et tout document y afférant.

**Adopté à l'unanimité.**

## 4. LOGEMENTS ECOLE : APPROBATION DU DECOMPTE DES CHARGES 2020

Le décompte des charges des logements de l'école pour l'année 2020 se chiffre comme suit :

Locataires	Eau	Electricité	Chauffage	Ordures ménagères	Total dû	Avance versée	Montant à rembourser
M. COELSCH et Mme WEIBEL (2 pers.)	349,98 €	83,36 €	1 086,34 €	191,60 €	1 711,28 €	1 860,00 €	- 148,72 €
Mme HAEHNEL (2 pers.)	349,98 €	78,71 €	1 025,81 €	191,60 €	1 646,10 €	1 800,00 €	- 153,90 €
Mme OTTER (1 pers.)	174,99 €	41,71 €	543,57 €	95,80 €	856,07 €	1 080,00 €	- 223,93 €
<b>TOTAL</b>	874,95 €	203,78 €	2 655,72 €	479,00 €	4 213,45 €	4 740,00 €	526,55 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des chiffres ci-dessus et délibéré :

- approuve le décompte ci-dessus,
- détermine l'avance mensuelle pour charges à 150 € pour le logement de Mme Haehnel et de M. Coelsch et Mme Weibel, et à 90 € pour le logement occupé par Mme Otter,
- charge Monsieur le Maire de rembourser le trop-perçu de charges aux trois locataires.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5. LOCATION DE PARCELLES COMMUNALES AU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS**

Dans la continuité de l'attribution des terres laissées libres par M. Jean-Claude KRETZ, Monsieur le Maire propose de louer les prés cadastrés,

**« Commune de Rossfeld**

**Lieu-dit "Zembsmatten", section 6 parcelle 104, d'une contenance de 128,85 ares (cent vingt-huit ares et quatre-vingt-cinq centiares) »**

et

**« Commune de Rossfeld**

**Lieu-dit "Geissenrieth", section 3 parcelle 88, d'une contenance de 187 ares (cent quatre-vingt-sept ares) »**

au Conservatoire des Sites Alsaciens sous forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans et un mois à compter de la signature de l'acte entre les deux parties.

Cette solution permet d'assurer une gestion écologique du site tout en permettant à un agriculteur rossfeldois de bénéficier de la fauche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de louer ces parcelles au Conservatoire des Sites Alsaciens,
- charge M. le Maire d'établir l'acte administratif y afférant,
- autorise M. Hubert HURSTEL, maire-adjoint, à signer l'acte et tout autre document en rapport avec ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **6. REVISION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

La loi de finances pour 2021 a simplifié la gestion et le recouvrement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Sur Rossfeld, le coefficient de TCFE voté le 15 septembre 2011 est de 6.

L'article 54 a fixé un coefficient multiplicateur minimum à 4 pour 2021 pour l'ensemble des collectivités ayant la compétence dont le coefficient était inférieur, ou qui n'avaient pas institué la taxe.

A partir de 2022, en l'absence de vote d'un taux supérieur, le coefficient appliqué sera de 6 pour toutes les collectivités et offre la possibilité pour celles qui ont déjà instauré cette taxe, dont Rossfeld fait partie, de la réévaluer à 8 ou 8,5.

En 2022 il ne sera plus possible de délibérer pour cette taxe

A partir de 2023, cette taxe est intégrée au sein de la Taxe Interne de Consommation Finale d'Electricité. Les collectivités éligibles percevront une part de la TICFE qui correspond à la taxe 2022 augmentée des frais de gestion ; le montant s'ajustera sur la base de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur le territoire.

Après en avoir débattu, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer le coefficient à 8,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **7. AVENANT RENOVATION EXTERIEURE DE L'EGLISE**

Ce point est retiré de la présente séance.

#### **8. RENOUELEMENT CONTRAT ATSEM**

Le conseil municipal, décide de prolonger pour une nouvelle période d'un an, le poste permanent d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet, avec un coefficient d'emploi de 20,62 / 35èmes, soit 20h37mn, à compter du 30/08/2021.

**Fonctions exercées** : assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, l'encadrement, l'hygiène des jeunes enfants, ainsi que pour la préparation et l'aide matérielle des activités pédagogiques. Entretien de propreté du matériel servant directement aux enfants.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **9. CADEAU DE DEPART**

M. Gilbert HURSTEL, garde champêtre chef, en poste depuis 1988 a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de lui offrir un cadeau de départ d'une valeur de 1 000 €.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **10. TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES**

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de deux personnes qui seront proposées pour la constitution de la liste préparatoire des jurys d'assises.

M. Marc DITTLY, plus jeune conseiller municipal, et M. Hubert HURSTEL, doyen des conseillers municipaux, sont invités à proposer chacun un numéro :

Sont tirés au sort :

**N° 225 – M. Bernard GILG**

**N° 190 – Mme Cathy FRANTZ**

Un courrier d'information sera adressé aux deux personnes.

#### **11. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Depuis la parution du décret du 27 juin 2017, une dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire consistant en la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours est rendue possible.

Ce choix avait été fait à Rossfeld pour la rentrée scolaire 2018 pour une durée de 3 ans et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire en cours.

Il convient de se prononcer sur la reconduction pour une nouvelle période de 3 ans de cette organisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en accord avec le Conseil d'Ecole, le conseil municipal maintient la répartition des heures d'enseignement sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) aux horaires suivants :

- Matin : de 8h15 à 11h45
- Après-midi : de 13h15 à 15h45

**Adopté à l'unanimité.**

## **12. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE BENFELD**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Paroisse Protestante de Benfeld demandant l'attribution d'une subvention au titre de la participation à la réparation du moteur de la cloche n° 2 et de la mise aux normes de l'installation électrique.

Les travaux se chiffrent à 6 937,62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, considérant que pour l'exercice en cours, la commune a déjà engagé de grosses dépenses pour la rénovation de l'église Saint Wendelin et le parking de la salle des fêtes et du stade municipal, décide de ne pas donner suite à la demande de la paroisse protestante de Benfeld.

## **13. ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN URBANISME**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La commune de ROSSFELD a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2020, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention, et restera inchangée pour l'année 2021. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Considérant que les servitudes d'utilité publiques figurant en annexe du plan local d'urbanisme nécessitent une mise à jour, notamment pour intégrer les dispositions réglementaires du Plan de Prévention du Risque Inondation de l'III approuvé le 30 janvier 2020.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

**« Mise à jour des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du plan local d'urbanisme afin d'intégrer le plan de prévention du risque inondation de l'III approuvé le 30 janvier 2020 »**  
correspondant à 2 demi-journées d'intervention.

Le conseil municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,  
**approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération ;

**« Mise à jour des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du plan local d'urbanisme afin d'intégrer le plan de prévention du risque inondation de l'III approuvé le 30 janvier 2020 »**  
correspondant à 2 demi-journées d'intervention.

**Prend acte** du montant de la contribution 2021 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

#### **14. DIVERS**

**Visite du ban communal** : M. Hubert HURSTEL, maire-adjoint, propose une visite du ban communal pour l'ensemble du conseil municipal. Plusieurs dates seront proposées afin de rassembler le plus grand nombre de participants.

**Animation jeunesse** : Monsieur le Maire et Mme Pascale LERBS-BINDER, référente « animation jeunesse », font part du résultat de leur rencontre récente avec le service animation jeunesse de la communauté de communes. L'activation de l'animation auprès de nos jeunes devrait se faire par au moins une intervention et une collaboration accrue avec l'école.

## **Urbanisme :**

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes suivantes :

- ✓ Une déclaration préalable déposée par Mme Emmanuelle ZIMMER pour la construction d'une piscine en bois enterrée, 6, allée des Orchidées, section 04 n° 187 ;
- ✓ Une demande de permis de construire pour une maison individuelle et une piscine déposée par M. Clément FARIA et Mme Rosine HURSTEL, rue des Bleuets, section A n° 1073 et n° 1105 ;
- ✓ Une déclaration préalable déposée par M. David HEILIGENSTEIN pour la construction d'un abri de jardin, 5D, rue Finkwiller, section B n° 1140 ;
- ✓ Une déclaration préalable déposée par Mme Christelle HIRSCHMULLER pour la construction d'une véranda, 1, rue de Herbsheim, section B n° 994 ;
- ✓ Une déclaration préalable déposée par M. Thierry WARTH pour la construction d'une pergola en bois, 74B, rue de la Division Leclerc, section D n° 182 ;
- ✓ Une déclaration préalable déposée par la société H2R ENERGIES pour la mise en place de panneaux photovoltaïques, sur la toiture de M. Marcel EHRHART, 52, rue Principale, section D n° 299 ;
- ✓ Une déclaration préalable déposée par M. David BARTH pour la rénovation extérieure de sa maison (changement de fenêtres, isolation extérieure, ravalement de façade) 12, rue de Witternheim, section C n° 819 et n° 820.

Clôture de la séance à 21h00.